



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Convocation adressée aux
délégués le :

1^{er} février 2024

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 31
- Votants : 42

Procès-verbal

Mis en ligne le :

5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le 1^{er} février, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUHCINSKI, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Jérôme DEMULIER, Mme Véronique DERANSY, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMÉZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, Mme Pascale JOURDAIN, M. Stéphane POULET, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, M. Jean-François ANTONINI, Mme Carine BANAS, M. Geoffrey MATHON, M. Philippe DALLE, M. Christophe DRUELLES, M. Nicolas FRANCKE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSANT, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Sébastien DECARPENTRY, M. Kévin DEGREAUX, Mme Anne-Sophie DUBOIS, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, Mme Sandra BABLIN, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Philippe DRUMÉZ, Monsieur Dominique DELECOURT à Monsieur Philippe BOULERT, Monsieur Alain QUEVA à Monsieur Jean-Luc BOULET, Monsieur Alain DE CARRION à Monsieur Sylvain COCQ, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Jérôme DEMULIER, Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT à Monsieur Jean-Michel DUPONT, Madame Joëlle FONTAINE à Monsieur Stéphane POULET, Madame Nathalie LIMEUX à Madame Ewa VIVIER, Madame Christine STIEVENARD à Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Paul DRON à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André GUILLOU à Monsieur André KUHCINSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président relate les actualités des derniers mois pour le SIZIAF et le Parc des industries :

- **11 janvier 2024 : Visite du site RemoFrit en Belgique**

Le Président revient sur la visite du site RémoFrit en Belgique qui a été organisée le 11 janvier. Une délégation de 5 élus était présente. L'objectif de cette visite était de comprendre le projet de l'entreprise et de voir sur place un site existant pour s'assurer que le projet soit compatible avec l'environnement du Parc des industries. Les deux dirigeants Thomas Savary et Wim Lannoey étaient accompagnés de leurs équipes mais également de leurs prestataires en charge du projet immobilier (contractant et architecte).

PROCES-VERBAL

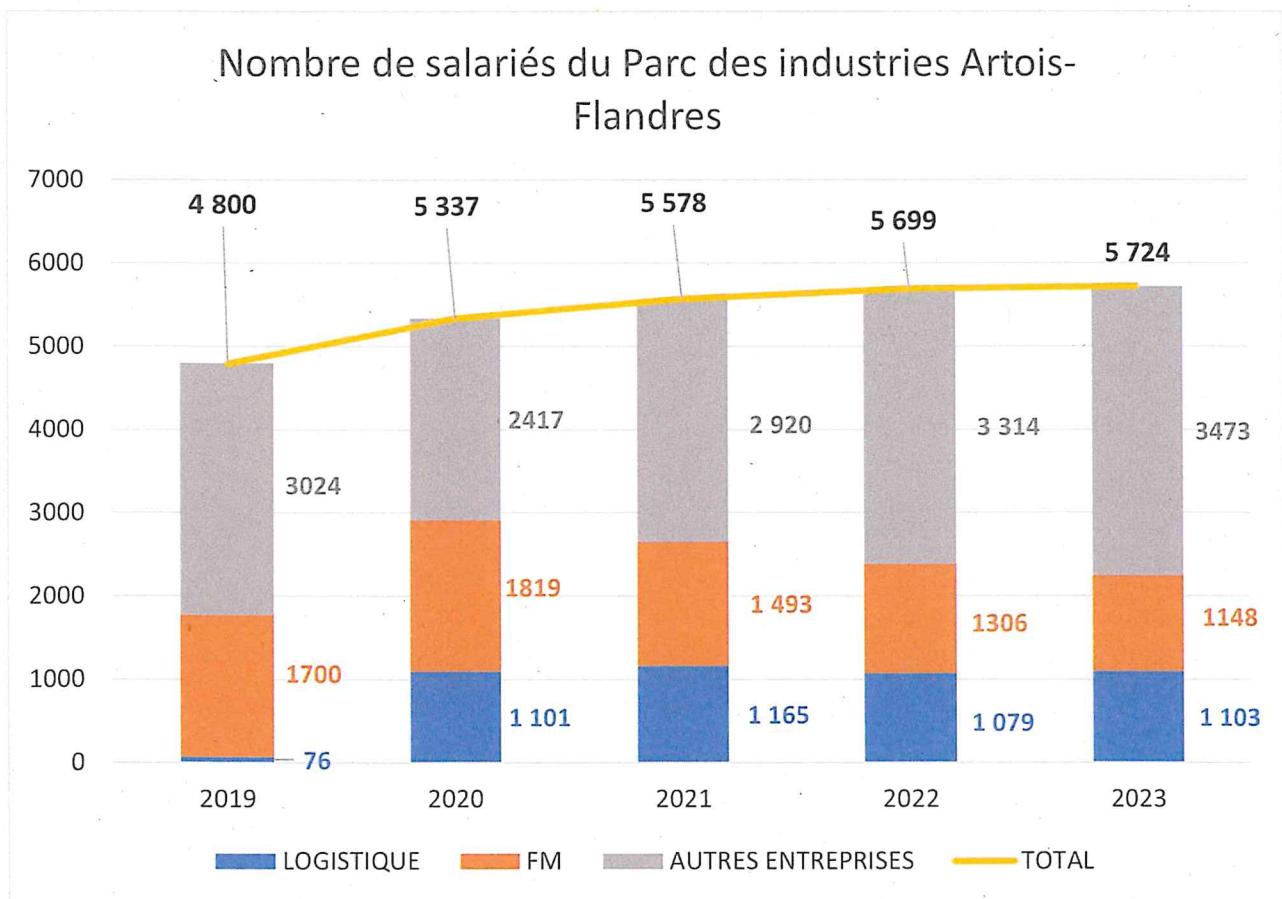
Pour rappel, le projet pourrait s'implanter sur une parcelle de 6 ha avenue de Londres, comporter 40 millions d'investissement. 67 emplois seront transférés et 40 emplois seront créés.

Le futur site sera précurseur en termes de développement durable et efficacité énergétique car les déchets des pommes de terre permettront au site d'être autonome en énergie grâce à la méthanisation. Aucun déchet ne sortira du site.

La visite a permis de bien comprendre l'enjeu du projet commun de Pom'lorette et RémoFrit, de sentir le sérieux du projet et la motivation des dirigeants à venir sur le Parc des industries mais également de pouvoir constater qu'aucune nuisance sonore ou olfactive n'était présente sur le site de production en Belgique qui pratique déjà la transformation des déchets en énergie grâce à la méthanisation. Le site est également très propre.

- **Analyse des effectifs du Parc des industries Artois-Flandres**

Le Président a présenté l'évolution des effectifs des entreprises du parc des industries au 31 décembre 2023.



L'effectif total est de 5 724, soit en légère hausse par rapport à 2022.

Le nombre des intérimaires et CDD est de 943 contre 1 114 en 2022. On peut recenser 350 intérimaires en logistique et 250 intérimaires chez Stellantis. La diminution du nombre d'intérimaire fin 2023 provient de Atlantic et de Proferm (- 200 intérimaires)

Entre 2022 et 2023, nous pouvons compter 80 CDI en plus.

ACC a créé 350 CDI qui compensent les 150 postes en moins chez Stellantis et les 200 intérimaires en moins chez Atlantic et Proferm.

Il est précisé que ACC a tenu ses engagements en termes de création d'emploi pour 2023 car elle s'était engagée à créer 150 emplois pour cette première année.

En 4 ans, les effectifs sur le Parc des industries ont augmenté de 1000 salariés grâce à la logistique et au développement des entreprises industrielles alors que les effectifs de Stellantis ont diminué de 700 salariés.

Le Parc des industries a bien créé 1 700 emplois en 4 ans.

ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2024

- 0 Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 décembre 2023

Fonctionnement

- 1 Assurance statutaire : contrat groupe avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais
- 2 Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Développement économique

- 3 Extension de l'implantation FINISSADE : vente d'un terrain de 4500 m² rue de Varsovie à Billy-Berclau
- 4 Création d'un centre de formation Atlantic : vente d'une parcelle de 3 500 m² rue de Madrid à Douvrin.
- 5 Logistique ACC : Vente d'un terrain à la SDAN terrain de 10 ha par l'EPF, participation au coût d'aménagement de la ZAC par le SIZIAF
- 6 Création d'une Station de Stockage d'énergie par R&S (Renouvelables et Stockage) : vente d'un terrain de 1.5 ha

Aménagement du Parc

- 7 Travaux d'aménagement du pôle de vie : lancement des marchés de travaux

Gestion du Parc

- 8 Assainissement : Convention de groupement de commande avec la CABBALR ; désignation d'un représentant au comité de suivi

Points d'information

- Décisions du Président

0 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2023

Le Comité Syndical a approuvé le compte-rendu du Comité Syndical du 6 décembre 2023.

1 - ASSURANCE STATUTAIRE - CONTRAT GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Le SIZIAF est en partenariat depuis 2016 avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais pour assurer les risques statutaires de ses agents. Le contrat d'une durée de quatre ans s'est achevé au 31 décembre 2023. En 2023, les dépenses ont été les suivantes :

Participation aux frais du CDG62 – 4 ^{ème} année :	247.47 €
Frais d'assistance juridique (4 ^{ème} année) – Lots 1 et 7 :	360.00 €
Cotisations assurance statutaire (CNRACL) 4 ^{ème} année :	26363.73 €
Cotisations assurance statutaire (IRCANTEC) 4 ^{ème} année :	<u>559.44 €</u>
TOTAL :	27530.64 €.

Le Centre de gestion a procédé au lancement d'un nouveau marché, à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Ce nouveau marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à cette consultation, l'assureur retenu est la société CNP (Courtier : RELYENS SPS) pour les agents relevant de la CNRACL (lot n°1 du marché), ainsi que pour les agents relevant de l'IRCANTEC (lot n°7 du marché). Le nouveau taux de cotisation proposé est de 7.59 % des traitements de base annuels en prenant une franchise de 10 jours en absolu pour les congés de maladie ordinaire (il était de 8.25 % lors du précédent contrat avec une franchise de 15 jours en relatif).

« Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus-mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 01 Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.56 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	2.33 %
Maternité – adoption		- %
Maladie ordinaire	10 jours en absolue	3.50 %
Taux total		7.59 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales) :

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.50 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	0 jour	
Taux total		1.50 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

2 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Les orientations budgétaires 2024 prennent en compte la diminution de reversement de fiscalité liée aux réformes fiscales des dernières années (Diminution de moitié des bases de CFE des établissements industriels en 2021 et suppression de la CVAE à partir de 2023). Elles intègrent également les travaux d'aménagement et de bâtiment à réaliser sur la bande Ouest pour finaliser la reconversion du site avec la création d'un pôle de vie. Ce programme d'investissement est possible grâce aux ventes de terrain réalisées en 2023 et aux ventes prévues en 2024 et 2025.

Les frais liés à la gestion du Parc sont en partie financés par les recettes de loyers en compensation de la diminution des recettes de fiscalités.

ANALYSE DES RECETTES :

Les recettes du budget sont de quatre ordres :

1. Le reversement de fiscalité,
2. Les ventes de terrain
3. Les loyers de bâtiment en location
4. Les subventions publiques

1. Evolution des recettes de fiscalité

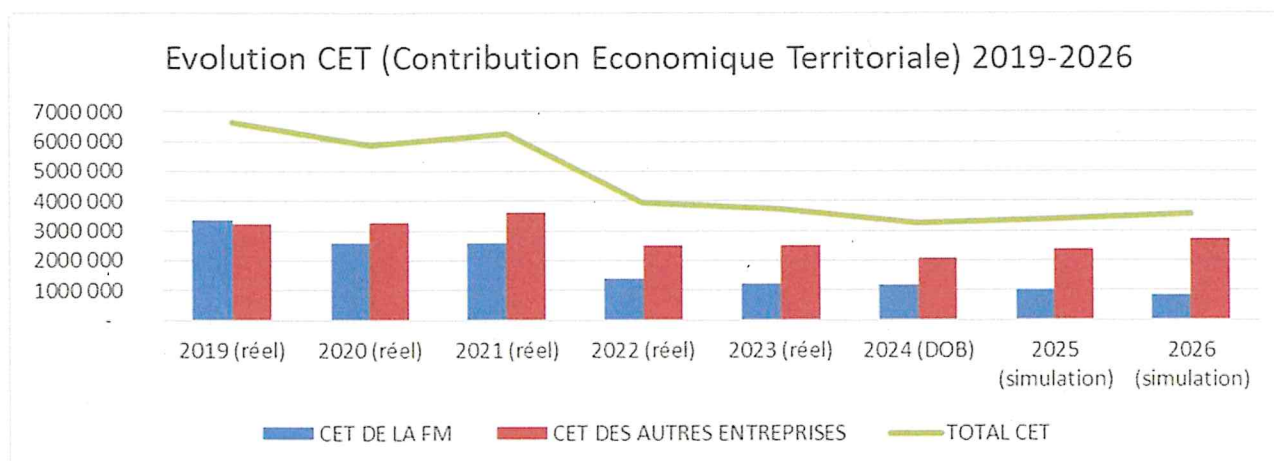
La CABBALR reverse 47 % de la Contribution Economique Territoriale générée par les entreprises du Parc des industries l'année précédente (inscrit dans les statuts).

La contribution économique territoriale (C.E.T.) est composée de la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) et de la Contribution de la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.).

En 2021, les bases des locaux industriels ont été divisées par 2, ce qui explique la baisse de la C.F.E. A cette baisse, il faut ajouter la diminution des bases de la Française de Mécanique du fait de son compactage et de la baisse du chiffre d'affaires de Draka depuis 2020.

Le reversement de CET générée par les entreprises du Parc diminue de 200 000 € en 2024, soit une baisse de 1.4 millions depuis 2021. Le montant attendu du reversement est de 1.5 millions alors qu'il était de 2.9 millions en 2021. Le montant de reversement de fiscalité devrait se maintenir en 2025 et 2026 car le développement des entreprises en place compense la baisse d'activité de Stellantis. Les premières retombées fiscales d'ACC ne devraient arriver qu'en 2027.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des bases de la C.E.T. en dissociant la Française de Mécanique et les autres entreprises.



2. Les ventes de terrain

Le montant des cessions de terrains sont variables d'une année sur l'autre. Le montant des ventes pour 2023 est de 1 million d'euros, il représentait 3.9 millions d'euros en 2022. Toutefois, compte-tenu du nombre de dossier travaillé actuellement, il est possible de prévoir des montants minimums à inscrire au DOB et au B.P.

En considérant que pour 2024, 9 projets pourraient aboutir, il est proposé d'inscrire 1.6 millions d'euros, ce qui correspond à 40 % des projets travaillés.

De la même façon, il est proposé d'inscrire en 2025 2 millions de recettes, ce qui correspond à la concrétisation d'environ 40 % des projets.

3. Les recettes de loyers

Le taux d'occupation des bâtiments est actuellement de 100 %. Les recettes générées par les loyers sont de 1,2 millions d'euros par an en 2022.

4. Les subventions reçues

Le SIZIAF a bénéficié en 2022 d'une subvention de 2 480 000 € au titre du fonds friche pour la réhabilitation de la bande Ouest. Cette subvention a été versée sur 2022, 2023 et 2024.

Le Département du Pas-de-Calais a subventionné à hauteur de 160 000 € les pistes cyclables de la bande Ouest. Cette subvention sera perçue en 2024.

Des demandes de subvention sont en cours sur :

- La rénovation de l'éclairage public,

- La mise en place de la vidéoprotection,
- La mise en place du programme de la protection de la biodiversité dans le cadre du label Territoire Engagé pour la Nature,
- La renaturation des espaces du pôle de vie
- La construction du pôle de vie

Pour l'ensemble de ces dossiers, il est possible d'inscrire 500 000 € de recettes en 2025.

ANALYSE DES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont de 2,2 millions d'euros en 2023. Elles se décomposent en frais généraux (frais de siège et de bâtiments en location), en entretien des espaces publics, en entretien des eaux pluviales et en frais de personnels.

1. Analyses des dépenses de fonctionnement hors frais de personnel

Ces dépenses ont tendance à diminuer en 2024 grâce à la modification des prestations (diminution de la prestation de surveillance et diminution de la participation à l'entretien des eaux pluviales à partir de 2024). Cependant, compte-tenu de l'inflation et des surfaces à entretenir de plus en plus importantes du fait de l'extension des voiries et terrains aménagés, ces charges augmenteront à partir de 2025.

2. Analyse des charges de personnel

Les charges de personnel représentent un budget de 603 950 euros en 2024 pour 7 emplois à temps plein. Ils sont occupés par un contractuel et 6 fonctionnaires. Ces charges ont augmenté de 3.5 % en 2024 suite à la revalorisation du point d'indice et aux évolutions indiciaires des agents. Elles évolueront à la hausse en 2024 en prenant en compte un taux d'inflation à 5 %.

3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement permettent d'assurer la viabilisation des terrains à commercialiser, de requalifier les espaces déjà aménagés et de subventionner les projets industriels.

Ces dépenses d'investissement sont en nette augmentation depuis 2023 compte-tenu des aménagements réalisés sur la bande Ouest (viabilisation et création d'un pôle de vie).

Le plan pluriannuel inscrit dans la prospective financière est le suivant :

Opération	Budget concerné			
		2023	2024	2025
Rénovation de l'éclairage public	Principal		424 600 €	
Mise en place de la vidéoprotection	Principal	10 200 €	297 184 €	
Rénovation du pont	Principal		49 790 €	

Extension rue de Varsovie	terrains	380 369 €	49 722 €	
Extension rue de Prague	terrains	597 567 €	96 423 €	
Requalification bande ouest	terrains	4 260 908 €	600 183 €	
Aménagement pôle de vie	terrains	85 900 €	2 663 726 €	899 874 €
Création de la rue de Budapest	Terrains		347 175 €	38 575 €
Renforcement du poste source	Terrains			1 100 000 €

Bornes de recharges VL pour locataires	bâtiments	40 000 €		
Construction pôle de vie	bâtiments	39 600 €	382 211 €	3 597 650 €
Diagnostic Aquarèse	bâtiments	20 000 €		
TOTAL BUDGETS M57		5 434 544 €	4 911 013 €	5 636 099 €

Fiabilisation traitement phosphore STEP	Assainissement	175 000 €		
Rénovation & mise en sécurité château d'eau	Eau potable		100 000 €	200 000 €
Curage fossé Est			100 000 €	310 000 €
TOTAL BUDGETS M49		175 000 €	200 000 €	510 000 €

Evolution de la section de fonctionnement

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - BUDGETS M57 (Hypothese 1)

	2020 (réel)	2021 (réel)	2022 (réel)	2023 (prévisions CA)	2024 DOB	2025 (simulation)	2026 (simulation)
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT :							
REVERSEMENT FISCALITE	2 757 849	2 932 831	1 852 500	1 748 610	1 523 270	1 585 930	1 682 864
REVENUS DES IMMEUBLES (Loyers, remboursement TF, ipt)	1 042 223	1 077 232	1 146 169	1 194 178	1 228 810	1 290 250	1 354 763
AUTRES RECETTES FLUCTUANTES (subventions, participations diverses, remb. assurances)	83 177	83 765	151 913	91 809	80 000	80 000	80 000
Total	3 883 249	4 093 828	3 150 582	3 034 598	2 832 080	2 956 181	3 117 626
CHARGES DE FONCTIONNEMENT :							
FRAIS GENERAUX (Frais de siège et bâtiments appartenant au Siziaf)	707 351	618 588	559 326	764 390	802 610	842 740	884 877
ENTRETIEN ESPACES PUBLICS (EP, espaces verts, voiries, surveillance)	349 625	364 422	479 875	429 010	450 461	472 984	477 714
CHARGES DE PERSONNEL (avec déduction des remb. ASA)	617 700	531 737	573 681	583 526	603 950	625 088	646 966
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Assainissement)	413 304	415 482	439 136	457 478	275 000	288 750	303 188
Total	2 087 981	1 930 229	2 052 017	2 234 405	2 132 020	2 229 562	2 312 744
EPARGNE DE GESTION (PRODUITS - CHARGES)	1 795 268	2 163 600	1 098 565	800 193	700 059	726 619	804 882
DEDUCTION ANNUTE DE LA DETTE							
AJOUT RESSOURCES INTERNES D'INVESTISSEMENT							
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 795 268	2 163 600	1 098 565	800 193	700 059	726 619	804 882

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 795 268	2 163 600	1 098 565	800 193	700 059	726 619	804 882
AJOUT RECETTES D'INVESTISSEMENT:	310 637	68 402	4 952 104	2 340 353	2 435 080	2 500 000	700 000
	17 637	10 152	109 986	3 803			
FCTVA							
SUBVENTIONS		58 250	899 391	1 240 000	775 000	500 000	
CESSIONS	293 000	-	3 942 728	1 096 550	1 660 080	2 000 000	700 000
EMPRUNTS							
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	2 105 906	2 232 002	6 050 669	3 140 546	3 135 139	3 226 619	1 504 882
INVESTISSEMENTS REALISES (à réaliser à compter de 2024):	11 384 997	2 090 573	14 387 869	5 329 649	5 557 754	5 639 358	1 300 000
Travaux d'aménagements	1 044 286	1 284 254	3 657 725	2 819 867	3 753 968	2 041 708	500 000
Travaux de requalification	61 889	691 862	37 537	29 543	771 575	-	
Construction/acquisition de bâtiments	14 639	114 457	2 768	78 931	382 211	3 597 650	800 000
Acquisition de terrains	-	-	2 689 840	331 308	100 000		
Subventions versées aux entreprises	10 264 184	-	8 000 000	2 070 000	550 000		
VARIATION FONDS DE ROULEMENT (BUDGETS M57)	-	141 429 -	8 337 200 -	2 189 103 -	2 422 614 -	2 412 740	204 882
FONDS DE ROULEMENT (BUDGETS M57)	15 757 501	15 898 931	7 561 730	5 372 627	2 950 013	537 273	742 155

Prospection 2024-2026

Analyse : d'une façon générale, les simulations ont été faites avec des hypothèses réalistes dans un contexte économique favorable :

- Le projet ACC se poursuit sur le Parc des industries
- La CEF de la FM baisse, mais le développement des entreprises du Parc permet de compenser cette baisse.
- Le SIZIAF reste propriétaire de l'ensemble de ses bâtiments et leur taux d'occupation est proche de 95 %.
- Le SIZIAF va chercher des subventions pour ses projets d'aménagement.
- Les ventes de terrain sont conséquentes pour les 2 prochaines années permettant l'apport de 3.6 millions d'euros de recettes.
- Les charges de fonctionnement augmentent en prenant en compte une inflation à 5 %.
- Les investissements massifs de 2024 et 2025 d'un montant de 10 millions d'euros sont financés à hauteur de 5 millions par le fonds de roulement.

Le Président conclut le débat d'orientation budgétaire en montrant que le SIZIAF peut aller au bout de sa mission d'aménageur et qu'il pourrait avoir les moyens de rebondir sur de nouvelles missions à partir de 2026. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport des orientations budgétaires 2024 tel que présenté ci-dessus.

3 - EXTENSION DE L'IMPLANTATION FINISSADE : VENTE D'UN TERRAIN RUE DE VARSOVIE A BILLY-BERCLAU

Lors de sa réunion du 29 mars 2023, le comité syndical avait approuvé la vente et la réservation d'une parcelle totale de 7 900 m² pour répondre à une société de bâtiment de regrouper ses 4 entreprises sur un même site :

- KREABAT (Activité : Voiries, Réseaux, Aménagements Paysagers / Siège actuel : LA BASSEE / 10 salariés)
- FINISSADE (Activité : Travaux de façade et d'isolation thermique par l'extérieur / Siège actuel : HALLENNES LEZ HAUBOURDIN / 10 salariés)
- CAN CONSTRUCTION (Activité : Maçons / Siège actuel : LESQUIN / 40 salariés)
- ATB CONSTRUCTION (Activité : Gros œuvre / Siège actuel : LESQUIN / 50 salariés)

Considérant que cette implantation était prévue en deux temps :

- Implantation des sociétés Kreabat et Finissade sur un terrain de 3 000 m² pour construire un nouveau bâtiment comprenant 300 m² de bureaux et 600 m² d'atelier en 2023. La parcelle a été achetée en 2023 et ce bâtiment est sur le point d'être livré.
- Achat d'une parcelle de 4 886 m² attenante pour les activités CAN construction et ATB Construction afin de construire un nouveau bâtiment en 2024.

Considérant que la société souhaite acheter la parcelle lot 4 de la rue de Varsovie, cadastrée AE 511 sur Billy-Berclau et d'une surface de 4 886 m² pour réaliser la deuxième phase du projet,

Considérant que le prix de vente proposé est de 30 €/m² H.T.,

Considérant que le permis de construire est sur le point d'être déposé pour la construction de l'ensemble immobilier,

Considérant que la qualité architecturale et environnementale du projet permet d'intégrer le bâtiment dans son environnement proche,

Considérant que l'activité de l'entreprise est en lien avec les besoins du territoire et complète l'écosystème des entreprises du bâtiment présentes sur le Parc des industries.

Vu l'estimation des domaines jointe en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale de 4886 m² correspondant au lot n°4 du plan de division et de bornage du Parc Tertiaire Est, parcelle cadastrée AE 511 situées sur le territoire de la commune de Billy-Berclau à la SCI COHATIM portant le projet immobilier pour le compte des entreprises Finissade , Kreabat, Can Construction et ATB Construction au prix de 30 € H.T. /m²,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.

4 - CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION ATLANTIC : VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE MADRID A DOUVRIN

Atlantic recherche un terrain d'environ 3 000 m² pour construire un centre de formation au plus proche de son usine de production

Le SIZIAF peut proposer une parcelle de 3 739 m² située rue de Madrid en face de l'AST. Cette parcelle est grevée d'une servitude liée à la présence d'une canalisation de gaz qui empêche toute construction sur une surface de 568 m².

Considérant que le prix de cession est de 95 130 € H.T. soit un prix de 30 €/m² H.T. portant sur la partie constructible hors canalisation de gaz,

Considérant que ce projet contribue au développement du site Atlantic et permet de répondre aux besoins de formation des entreprises de chauffage locales à la mise en place et au fonctionnement des Pompes à chaleur,

Vu l'estimation des domaines jointe en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale de 3 739 m² parcelle cadastrée AH 269, 317 et 354 situées sur le territoire de la commune de Douvrin à la Société Industrielle de Chauffage portant le projet immobilier de création d'un centre de formation pour le compte de la société Atlantic au prix de 95 130 € H.T.,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.

5 - LOGISTIQUE ACC : AUTORISATION DE CESSIION DES BIENS EPF A UN TIERS : VENTE D'UN TERRAIN DE 10 HA A LA SDAN, PARTICIPATION AU COUT D'AMENAGEMENT DE LA ZAC PAR LE SIZIAF

Lors du comité syndical du 4 juillet 2023, le SIZIAF avait autorisé l'EPF à vendre une parcelle de 7.4 ha à la SDAN pour implanter un bâtiment logistique de 30 000 m² pour les activités d'ACC.

La surface de la parcelle a été agrandie à 10 ha afin d'améliorer la fonctionnalité du site et permettre de construire un bâtiment de 42 000 m².

Le prix de la parcelle est décomposé en 2 parties :

- Un prix d'environ 20,71 €/m² à payer à l'EPF et qui correspond au coût de revient de l'opération,
- Un prix d'environ 9.29 €/m² à payer au SIZIAF pour la participation aux frais d'aménagement de la ZAC.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour prendre en compte ces nouveaux éléments.

5A - LOGISTIQUE ACC : AUTORISATION DE CESSIION DES BIENS EPF A UN TIERS : VENTE D'UN TERRAIN DE 10 HA A LA SDAN

Le SIZIAF - SYNDICAT MIXTE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 14/12/2022 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Terrains industriels, boulevard Nord ».

Dans le cadre de cette opération, le SIZIAF a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition des 34 hectares constituant les terrains nord du site historique de la Française de Mécanique (FM). Parmi ces 34 hectares, figure les lots 5, 6, 7, 8 et 9 correspondants aux parcelles AD 735, AD736, AD 748, AD 747, AD 745, AD 746 et AD 744 sur Douvrin et AS 429 sur Billy-Berclau (cf. plan en annexe).

La Société de Développement Axe Nord (SDAN) est un promoteur investisseur spécialisé dans la décarbonation de la chaîne logistique. Cette société a investi récemment dans des bâtiments logistiques sur le port de Dunkerque pour favoriser les flux containers maritimes.

Elle s'est portée également candidate pour investir dans un quai fluvial sur le Parc des industries Artois-Flandres qui pourrait être situé à l'extrémité de la rue de Berlin.

La société ACC a retenu les solutions logistiques proposées par cette société pour organiser la logistique d'ACC au niveau européen.

La SDAN demande au SIZIAF de pouvoir bénéficier de 10 ha pour réaliser un bâtiment logistique de 42 000 m² qui devra se situer entre ACC et le futur quai prévu à l'extrémité de l'Avenue de Berlin.

Le terrain convoité se situe sur une partie des terrains Nord de la Française de Mécanique appartenant actuellement à l'Etablissement Public Foncier qui assure le portage foncier et la préparation des terrains à aménager pour le compte du SIZIAF. L'EPF ne réalisera pas de travaux sur ces parcelles.

Ce terrain ne nécessite pas de travaux de remise en état.

Sur la partie plus au sud du terrain, Stellantis bénéficie d'un différé de jouissance pour l'utilisation de la gare routière et une zone d'effet d'une canalisation de gaz. Ces deux différends de jouissance pourraient s'arrêter en 2025.

Considérant que ce projet est nécessaire au développement de la gigafactory ACC,

Considérant que ce projet permet d'optimiser les flux logistiques et ainsi d'en réduire leurs impacts carbonés et notamment avec l'utilisation d'un futur quai,

Considérant que la SDAN peut réaliser son projet en deux phases pour respecter la libération des différends de jouissance par Stellantis,

Considérant la parcelle proposée d'environ 99 838 m², cadastrée AD 735, AD736, AD 748, AD 747, AD 745, AD 746 et AD 744 sur Douvrin et AS 429 sur Billy-Berclau sur le territoire de la commune de Douvrin correspondant aux lots 5, 6, 7, 8 et 9 du plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe par l'EPF au profit de la SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AXE NORD - SDAN. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** la vente par l'EPF au profit de la SDAN ou toute société s'y substituant des biens désignés aux conditions et modalités décrites dans la convention opérationnelle susvisée.

- **Autoriser** le cas échéant Monsieur le Président ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession.

5 B - LOGISTIQUE ACC : AUTORISATION DE CESSIION DES BIENS EPF A UN TIERS : VENTE D'UN TERRAIN DE 10 HA A LA SDAN ET PARTICIPATION AU COUT D'AMENAGEMENT DE LA ZAC PAR LE SIZIAF

Le SIZIAF - SYNDICAT MIXTE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 14/12/2022 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Terrains industriels, boulevard Nord ».

Dans le cadre de cette opération, le SIZIAF a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition des 34 hectares constituant les terrains nord du site historique de la Française de Mécanique (FM). Parmi ces 34 hectares, figure les lots 5, 6, 7, 8 et 9 correspondants aux parcelles AD 735, AD736, AD 748, AD 747, AD 745, AD 746 et AD 744 sur Douvrin et AS 429 sur Billy-Berclau (cf. plan en annexe).

La Société de Développement Axe Nord (SDAN) est un promoteur investisseur spécialisé dans la décarbonation de la chaîne logistique. Cette société a investi récemment dans des bâtiments logistiques sur le port de Dunkerque pour favoriser les flux containers maritimes.

Elle s'est portée également candidate pour investir dans un quai fluvial sur le Parc des industries Artois-Flandres qui pourrait être situé à l'extrémité de la rue de Berlin.

La société ACC a retenu les solutions logistiques proposées par cette société pour organiser la logistique d'ACC au niveau européen.

La SDAN demande au SIZIAF de pouvoir bénéficier de 10 ha pour réaliser un bâtiment logistique de 42 000 m² qui devra se situer entre ACC et le futur quai prévu à l'extrémité de l'Avenue de Berlin.

Le terrain convoité se situe sur une partie des terrains Nord de la Française de Mécanique appartenant actuellement à l'Etablissement Public Foncier qui assure le portage foncier et la préparation des terrains à aménager pour le compte du SIZIAF. L'EPF ne réalisera pas de travaux sur ces parcelles.

Ce terrain ne nécessite pas de travaux de remise en état.

Sur la partie plus au sud du terrain, Stellantis bénéficie d'un différé de jouissance pour l'utilisation de la gare routière et une zone d'effet d'une canalisation de gaz. Ces deux différends de jouissance pourraient s'arrêter en 2025.

Considérant que ce projet est nécessaire au développement de la gigafactory ACC,

Considérant que ce projet permet d'optimiser les flux logistiques et ainsi d'en réduire leurs impacts carbone et notamment avec l'utilisation d'un futur quai,

Considérant que la SDAN peut réaliser son projet en deux phases pour respecter la libération des différends de jouissance par Stellantis,

Considérant la parcelle proposée d'environ 99 838 m², cadastrée AD 735, AD736, AD 748, AD 747, AD 745, AD 746 et AD 744 sur Douvrin et AS 429 sur Billy-Berclau sur le territoire de la commune de Douvrin correspondant aux lots 5, 6, 7, 8 et 9 du plan joint en annexe,

Considérant que la SDAN doit participer au coût de la réalisation des espaces communs de la ZAC « Zone industrielle Artois-Flandres » porté par le SIZIAF,

Vu le projet de convention joint en annexe permettant de définir la participation au coût de réalisation des espaces communs de la ZAC « Zone industrielle Artois-Flandres » et engageant le SIZIAF et la SDAN,

Considérant qu'il convient d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe par l'EPF au profit de la SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AXE NORD - SDAN.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** la vente par l'EPF au profit de la SDAN ou toute société s'y substituant des biens désignés aux conditions et modalités décrites dans la convention opérationnelle susvisée.
- **Autorise** le Président à signer la convention de participation au coût de réalisation des espaces communs de la Zone d'Aménagement Concerté « ZONE INDUSTRIELLE ARTOIS-FLANDRES »
- **Autoriser** le cas échéant Monsieur le Président ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession.

6 - CREATION D'UNE STATION DE STOCKAGE D'ENERGIE PAR R&S (RENOUVELABLES ET STOCKAGE) : VENTE D'UN TERRAIN DE 1.5 HA

Le SIZIAF a été approché par la R&S qui souhaite développer une station de stockage d'électricité au sein du Parc des industries Artois-Flandres et à proximité du poste source de Douvrin.

R&S est une jeune entreprise française de centrales de production d'énergie renouvelable, mais aussi de station de stockage massif d'électricité permettant de réguler la variabilité de production de ces énergies renouvelables.

Elle recherche une parcelle de 1,5 ha pour installer des batteries de stockage de 50 MW et une capacité de 2 à 3 h permettant de soulager le réseau électrique lors des pointes de production ou de consommation

Ce type d'infrastructure est nécessaire au succès de la transition énergétique et RTE envisage de disposer de 6 000 MW de puissance installée de batterie à horizon 2030

Cette société recherche un terrain proche du poste source (1,5 km acceptable).

Le terrain ne doit pas obligatoirement être totalement viabilisé et peut correspondre à un délaissé car il n'y a pas d'emploi en permanence sur site

R&S est intéressée par un terrain de 1,5 ha sur Billy-Berclau qui se trouve enclavé entre la société Prysmian et la RD 163.

Elle s'engage au traitement paysager de la parcelle pour éviter toute nuisance.

Compte-tenu de la position de cette parcelle une valeur de 20 €/m² H.T. peut être retenue car elle est non viabilisée et sa constructibilité est limitée par la présence d'une ligne H.T. aérienne.

Vue la parcelle d'environ 15 000 m² cadastrée AS_378 et AS_413 sur le territoire de la commune de Billy-Berclau,

Considérant que La société R&S souhaite sécuriser la puissance de raccordement du projet au réseau électrique de transport opéré par RTE en signant avec RTE une Proposition Technique et Financière (PTF) avant la fin du mois de février 2024,

Considérant que pour accepter cette PTF, R&S doit fournir à RTE la preuve d'un foncier sécurisé pour le Projet,

Considérant que le prix de vente proposé est de 20 euros /m² et que ce prix devra être validé par les services des domaines,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à la signature d'une promesse de vente des parcelles AS_378 et AS_413 entre le SIZIAF et R&S ;
- **Précise** que l'autorisation de signature d'une promesse de vente nécessitera une nouvelle délibération dès que l'avis des domaines aura été transmis ;
- **Réserve** dès à présent les parcelles AS_378 et AS_413 à la société R&S et les autoriser à effectuer toutes les démarches préalables nécessaires à la réalisation du projet de stockage d'électricité
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

7 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE DE VIE : LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX

La requalification du foncier libéré par Française de Mécanique en cœur du Parc des industries Artois-Flandres a été initiée en Septembre 2021 avec la réalisation anticipée des réseaux structurants de la bande ouest. Ces premiers travaux se sont achevés en décembre 2021 et ont été suivis par les travaux de création de la nouvelle Avenue de Paris et la viabilisation de plus de 10ha de foncier à vocation industrielle. Ces travaux ont été piloté dans le cadre du premier marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre confié au groupement EGIS, KVDS et Auddice Biodiversité en mars 2020.

La 2^{ème} phase de l'opération de requalification de la bande ouest, à savoir l'aménagement des emprises du pôle de vie et la renaturation de l'étang de pêche, est l'objet du marché de maîtrise d'œuvre subséquent n°2 notifié au groupement le 30 mars 2023. La programmation de cette nouvelle phase de l'opération inclus :

- La création d'une nouvelle voirie permettant la viabilisation du lot réservé au futur bâtiment du pôle de vie et deux nouvelles parcelles. Elle permettra également de donner un nouvel accès au site du karting.
- La création d'un parking d'une centaine de places pour les besoins du pôle de vie
- La préparation du terrain pour la future construction du bâtiment.
- L'étanchéification et la renaturation de l'étang de pêche et ses abords
- La création d'un parcours sportifs et de nouveaux aménagements paysagers le long du fossé à plaques.

Ces travaux seront divisés en 4 lots distincts :

- Lot 1 : Terrassements et VRD
- Lot 2 : Eclairage
- Lot 3 : Mobilier et espaces verts
- Lot 4 : Pontons et platelages bois

Au vu de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, il est maintenant nécessaire de lancer un appel d'offres pour ces travaux d'aménagement.

Considérant que ces travaux ont été estimés à 3 304 664.41€ (hors aléas) par la maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les marchés avec les entreprises ou les groupements qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses
- **Autorise** le Président à signer les avenants au futur marché

8 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CABBALR ; DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE SUIVI

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

La Communauté d'Agglomération et le SIZIAF exercent la compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur leur territoire.

Dans ce cadre, et afin de disposer d'un système d'assainissement cohérent et pérenne, la Communauté d'Agglomération et le SIZIAF souhaitent engager une étude leur permettant d'apprécier le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de l'unité technique du Parc des Industries Artois-Flandres pour le SIZIAF et des communes de Douvrin/Billy-Berclau, et ainsi de disposer d'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des actions, dans le respect de la réglementation issue de la directive ERU et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement.

Ce besoin s'inscrit dans une logique de réduction des dysfonctionnements, des débordements, des rejets de pollution qui en découlent, des eaux claires parasites.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la CABBALR et le SIZIAF pour la Réalisation d'une étude diagnostique et de modélisation des réseaux d'assainissement de l'unité technique du Parc des Industries Artois-Flandres pour le SIZIAF et des communes de Douvrin, Billy Berclau.

Le coordonnateur du groupement est la CABBALR représenté par son Président.

Le SIZIAF sera représenté par son Président au comité de suivi du groupement.

Vu le projet de convention jointe en annexe,

Vu la délibération n° 3013 du Bureau Communautaire de la CABBALR du 12 décembre 2023,

Le comité syndical, après en délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la CABBALR et le SIZIAF pour la réalisation d'une étude commune sur le réseau d'assainissement de l'unité technique du parc des industries Artois-Flandres et des communes de Douvrin et de Billy-Berclau.

POINTS D'INFORMATION

Information sur les décisions du Président :

- 2024-01

Le marché de Coordination SPS pour le chantier de construction d'un bâtiment pôle de vie situé à Douvrin 62138 sera confié à la société SOCOTEC CSPS Consulting pour un montant de 5 250,00 € HT.

- 2024-02

Le marché de Coordination SPS pour le chantier d'aménagement des abords du futur bâtiment Pôle de Vie situé à Douvrin 62138 sera confié à la société SOCOTEC CSPS Consulting pour un montant de 3 500,00 € HT.

- 2024-03

Le marché de Coordination SPS pour le chantier d'aménagement du Parc Tertiaire Est 2 situé à Billy-Berclau 62138 sera confié à la société DEKRA Industrial SAS pour un montant de 2 640,00 € HT.

- 2024-04

Le marché de mission de contrôle technique pour le chantier de construction d'un bâtiment Pôle de Vie situé à Douvrin 62138 sera confié à la société DEKRA Industrial SAS pour un montant de 11 060,00 € HT.

- 2024-05

Le marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes est confié à AERIAL ASSURANCES, pour le compte de ACCELERANT INSURANCE EUROPE SA, pour une prime annuelle de 80 357.59 €, détaillée comme suit :

○ Prime nette hors taxes :	52 624.18 €
○ Prime CAT NAT (catastrophes naturelles) :	5 443.88 €
○ Frais et taxes :	22 289.52 €

Total TTC prime annuelle : 80 357.59 €

Il convient, pour les frais du courtier en assurances, d'ajouter 15 000.00 € TTC (12 500.00 € HT) de note d'honoraires complémentaires à la société SATEC.

- 2024-06

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de nouvelles parcelles par la création de la rue de Budapest sur le Parc des industries Artois-Flandres est confié à la société REVAL INGENIERIE SAS sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 15 750€ H.T.

La durée d'exécution du présent contrat est de 12 mois à compter de la date de notification du marché public.

- Inauguration DC3 Prologis/Bils Deroo : jeudi 15 février à 11 h 30

Le Président rappelle l'inauguration du bâtiment DC3 de Prologis qui se fera le 15 février et pour laquelle l'ensemble des délégués a été invité.

- Prochain Comité syndical : **mercredi 27 mars 2024 à 18 h 30**
- **Découverte du traiteur Tout&Bon** : nouvelle entreprise sur le Parc qui assure le buffet de ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdit,


PARC DES ARTOIS-FLANDRES
Le Président



André KUCHCINSKI